

Réaliser un état des lieux

Un état des lieux précis évite la majorité des litiges de fin de bail. Méthode, vocabulaire et points de vigilance.

Durée : 1 heure

Modalité : 100 % en ligne, accessible 24h/24

Délai d'accès : Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Public : Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les

Tarifs : 19 € TTC (tarif direct) · 20 € TTC (tarif prise en charge)
collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Objectifs pédagogiques

- Appliquer les modalités légales d'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie
- Garantir le caractère contradictoire de l'état des lieux et gérer la présence d'un tiers
- Distinguer les dégradations imputables au locataire de celles relevant du propriétaire
- Traiter le cas du locataire parti sans prévenir
- Sécuriser la signature de l'état des lieux et identifier la valeur probatoire du document
- Déterminer si et comment un état des lieux peut être rectifié

Public visé

Titulaires de la carte professionnelle T, G ou S, leurs représentants légaux et statutaires, ainsi que les collaborateurs et agents commerciaux titulaires d'une attestation d'habilitation.

Prérequis

Aucun.

Durée

1 heure

Modalité pédagogique

Formation à distance (e-learning), accessible 24 h/24 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques rédigés, illustrations pratiques, quiz d'évaluation.

Modalités d'évaluation

Évaluation des acquis par QCM en fin de parcours. Seuil de réussite fixé à 70 %. Le QCM n'est pas éliminatoire et peut être repassé sans limitation. Une évaluation de satisfaction est proposée à l'issue de la formation.

Délais d'accès

Accès immédiat à la plateforme dès validation de l'inscription.

Attestation

Attestation de formation délivrée à l'issue du parcours, mentionnant l'intitulé, le nombre d'heures et les matières suivies, conforme à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

Conformité réglementaire

Formation conforme à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, au décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier (14 heures par an ou 42 heures sur trois années consécutives) et à l'arrêté du 18 février 2016 fixant la liste des matières entrant dans le champ de l'obligation.

Accessibilité et référent handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Les modalités de suivi peuvent être adaptées après étude de la demande. Référent handicap : Khaled Tahraoui, contact@parcours-immo.fr, 07 62 37 91 92.

Programme de formation

- Partie I : Les modalités d'établissement de l'état des lieux
- Partie II : Le caractère contradictoire
- Partie III : Un intrus lors de l'état des lieux
- Partie IV : Faute du locataire, faute du propriétaire
- Partie V : Le locataire parti à la cloche de bois
- Partie VI : La signature de l'état des lieux
- Partie VII : Peut-on rectifier un état des lieux ?
- Conclusion